

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3130

commune (s) : Champagne au Mont d'Or - Lyon 9°

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de l'îlot Louis Juttet-Ben Gourion**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) la Duchère, l'ouverture de la voie nouvelle entre l'avenue Ben Gourion et la rue Louis Juttet doit être engagée.

L'espace délimité par ces deux voies, la voie nouvelle et le carrefour de l'Europe fait l'objet d'un projet immobilier du groupe Eiffage, avec un programme qui comprend la réalisation de 68 logements.

Ce programme s'inscrit dans le cadre d'un projet d'ensemble de recomposition de l'îlot avec la réalisation de la voie nouvelle et la mise aux normes par la ville de Lyon de l'équipement sportif du stade de la Sauvegarde.

Il constitue la première opération significative de la diversification des produits logements recherchés au titre du projet urbain la Duchère et représente donc un enjeu important pour la suite de l'opération renouvellement urbain.

Afin de finaliser cette opération un remembrement doit être effectué. Il concerne, entre autres, des parcelles appartenant au domaine public de voirie communautaire référencées DPp1 et DPp2 et présentant respectivement une superficie de 329 et 96 mètres carrés qu'il convient de déclasser au profit d'Eiffage immobilier.

EDF-GDF signale que si le déplacement de la ligne aérienne basse tension de l'autre côté de la rue Louis Juttet, était nécessaire pour la démolition ou la future construction, le coût estimé des travaux s'élèverait à la somme de 11 000 €.

Des ouvrages France Télécom sont situés sur les parties du domaine public à déclasser. Le montant des travaux de déplacement des réseaux est estimé à 22 575,82 €.

Le financement de l'ensemble des travaux de dévoiement de réseaux est pris en charge par la SERL.

Un arrêté de monsieur le président en date du 10 janvier 2005 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 18 février au 4 mars 2005 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement des parcelles DPp1 et DPp2 du domaine public de voirie communautaire de l'îlot Louis Juttet-Ben Gourion à Lyon 9° et Champagne au Mont d'Or.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à titre onéreux, au profit de la société Eiffage immobilier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,